

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL76

présenté par
Mme Poussier-Winsback, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« secrétaire »,

insérer le mot :

« général ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« d’emploi »

les mots :

« d’emplois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de coordination, visant à ne retenir qu’une seule et même dénomination dans l’ensemble de la proposition de loi, celle de secrétaire général de mairie, en lieu et place de secrétaire de mairie.

Il n’y a pas lieu en revanche d’opérer cette modification pour le second alinéa de l’article 1^{er}, car l’ancienneté qui sera requise pour bénéficier du plan de requalification pourra prendre en compte des fonctions exercées antérieurement à la promulgation de la loi, c’est-à-dire des fonctions exercées à une période où l’appellation de « secrétaire général de mairie » n’était pas encore en vigueur.